



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DE LOGICIEL

### Article 1. Définitions

Chacun des termes ci-après définis s'entend au sens de la définition qui suit :

**Anomalie :** tout défaut, écart, erreur ou bogue du Logiciel, par rapport aux Spécifications fonctionnelles, rendant le Logiciel non conforme auxdites spécifications fonctionnelles et à sa documentation en ligne.

**Anomalie Bloquante :** toute Anomalie rendant impossible l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel. (Hors prestation d'affichage)

**Anomalie Non Bloquante :** toute Anomalie permettant de poursuivre l'exploitation complète du Logiciel dans l'ensemble de ses fonctionnalités, même si cela se fait au moyen d'une procédure inhabituelle, mise en œuvre par le Client lui-même.

**Anomalie Semi-Bloquante :** toute Anomalie ne permettant l'utilisation des fonctionnalités du Logiciel que pour partie, hors prestation d'affichage.

**Centre de Téléassistance :** plate-forme téléphonique du Prestataire à partir de laquelle il est amené à réaliser des prestations prévues au Contrat.

**Client :** toute personne physique ou morale bénéficiant d'une Licence d'utilisation de Logiciel, également désignée **Licencié** dans ce cas précis, et de prestations de maintenance.

**Codes sources :** ensemble des programmes du Logiciel annotés pouvant être lus et interprétés par toute personne connaissant le langage dans lequel ils sont écrits ainsi que la documentation de conception détaillée.

**Conditions tarifaires :** tarifs appliqués pour chaque prestation de service fournie par le Prestataire précisées dans le Devis.

**Configuration informatique :** système informatique et matériel du Client sur lequel le Logiciel est installé ainsi que l'équipement réseau / Internet du Client, respectant les pré requis informatique dont doit disposer le Client pour l'utilisation du Logiciel, stipulée dans le Devis.

**Contrat :** formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : Devis ; les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Maintenance (CG) ; les annexes transmis par le Prestataire. En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

**Devis :** document émis par le Prestataire contenant les conditions particulières acceptées par le Client, à savoir les prestations de service du Prestataire (Licence d'Utilisation et/ou Maintenance), les Conditions tarifaires, etc.

**Documentation :** les documents techniques et d'information afférents au Logiciel (manuel utilisateur, manuel de Spécifications, manuel d'installation) accessibles par le Client depuis le Logiciel dans la rubrique « Aide / Espace client ».

**Incident :** dysfonctionnement du Logiciel provenant soit d'une erreur de manipulation du Client soit d'une Anomalie affectant le code. La teneur de l'Incident est identifiée pendant la phase d'Assistance.

**Interlocuteurs privilégiés :** personnes désignées par chacune des Parties, parmi son personnel ayant la compétence nécessaire, pour centraliser toutes les informations et questions et communiquer avec l'autre Partie.

**Licence d'utilisation :** prestation de concession à titre non exclusif par le Prestataire au Client de droits d'utilisation du Logiciel.

**Logiciel :** solution logicielle composée de logiciels développés par le Prestataire désignés dans le Devis, et dont la fonction est la gestion et le chronométrage, adapté à l'activité des promoteurs d'événements sportifs et des exploitants de circuits ou de leurs prestataires.

**Maintenance :** prestations et actions assurées par le Prestataire au titre du support et du suivi afin d'assister le Client en vue de l'utilisation correcte du Logiciel, afin de corriger et d'améliorer le Logiciel.



Mises à Jour : versions corrigées qui se caractérisent par une identité au niveau des fonctionnalités.

Nouvelles Versions : également désigné Release, versions du Logiciel dont les fonctionnalités ont subi des modifications substantielles.

Partie : le Client ou le Prestataire.

Périmètres d'utilisation : site(s) du Client et nombre de licences accordées au Client, précisés dans le Devis.

Prestataire : société qui réalise les prestations suivantes de concession de Licence d'utilisation du Logiciel, également désignée Concédant dans ce cas précis, et de Maintenance : **APEX TIMING**, société à action simplifiée au capital de 35.000 euros, ayant son siège social 464 Route des Prés Rollier, 74330 SILLINGY, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 531 976 017, représentée par son Président, Monsieur Pierrick BOTTOLLIER DEPOIS.

Site du Client : lieu où se situe le circuit du Client.

Solution de Contournement : également désigné By-pass, toute procédure inhabituelle permettant d'utiliser toutes les fonctionnalités du Logiciel, en dépit d'une Anomalie constatée.

Spécifications fonctionnelles : Description du Logiciel adressée par email au Client.

Télémaintenance : connexion du Prestataire à la version-test du Logiciel sur le Site d'Exploitation par modems et réseau commuté téléphonique permettant de détecter et/ou corriger l'Anomalie.

### **Article 2. Objet**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Maintenance ont pour objet de régir exclusivement la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client. Les éventuelles conditions générales d'achat du Client doivent faire l'objet d'une acceptation écrite par le Prestataire.

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les obligations des Parties dans le cadre de la concession à titre non exclusif par le Prestataire au Client de droits d'utilisation du Logiciel (Licence d'utilisation) et des prestations et actions assurées par le Prestataire au titre du support et du suivi afin d'assister le Client en vue de l'utilisation correcte du Logiciel, afin de corriger et d'améliorer le Logiciel (Maintenance).

### **Article 3. Licence d'Utilisation**

#### **3.1 Entrée en vigueur - Durée**

La Licence d'Utilisation entre en vigueur à compter de la date d'installation précisée dans le Devis ou confirmée après sa signature par un email du Prestataire.

Sauf mention contraire dans le Devis, la Licence d'Utilisation est conclue pour une durée initiale d'un (1) an à compter de son entrée en vigueur. A l'issue de la durée initiale, elle sera renouvelée par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'échéance du terme en cours.

#### **3.2 Droits d'utilisation du Logiciel**

La Licence d'utilisation du Logiciel permet au Client d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination et pour ses besoins propres sur la configuration ou sur tout autre système informatique qui viendrait à s'y substituer.

Lorsque la Licence d'utilisation du Logiciel est concédée à durée indéterminée, le Client pourra utiliser le Logiciel uniquement sur le Site du Client.

Lorsque la Licence d'utilisation est concédée pour une durée d'un an renouvelable, le Client pourra l'utiliser sur un nombre illimité de Sites qui seront désignés dans le Devis.

Au cas où le Client souhaiterait augmenter le nombre de licences dont il bénéficie, un nouveau Devis ou un Devis complémentaire devra être signé par le Client, comprenant le nombre de postes complémentaires en contrepartie du paiement d'un supplément de redevance calculé conformément aux Conditions tarifaire applicables au moment de la demande du Client.

Au titre du droit d'utilisation concédé par la présente Licence d'utilisation, le Client pourra reproduire, de



façon permanente ou provisoire, le Logiciel, aux fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage du Logiciel.

Le Client pourra effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel, sauf si ladite copie est fournie par le Concédant. Le Client aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Logiciel concédé en licence.

Le Client pourra étudier ou tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base de n'importe quel élément du Logiciel aux fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage du Logiciel.

Le Client pourra reproduire le code du Logiciel ou la traduction de la forme de ce code, lorsque la reproduction ou la traduction est indispensable pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels, sous réserve que soient réunies les conditions suivantes:

- ces actes devront être accomplis par le Client ou pour son compte par une personne habilitée à cette fin ;
- les informations nécessaires à l'interopérabilité ne doivent pas avoir été rendues accessibles au Licencié ;
- ces actes devront être limités aux parties du Logiciel nécessaires à cette interopérabilité.

Les informations ainsi obtenues ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du logiciel créé de façon indépendante;
- ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du logiciel créé de façon indépendante ;
- ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte au droit d'auteur du Prestataire.

En dehors des droits concédés ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le Client n'est pas autorisé à :

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Logiciel ;
- vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel ;
- utiliser le Logiciel pour fournir des services de traitement de données, de service bureau, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;
- modifier le Logiciel et/ou fusionner tout ou partie du Logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
- compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

Il est expressément convenu que le Client s'interdit de corriger par lui-même ou de faire corriger par un tiers toute Anomalie quelle qu'elle soit, le Prestataire se réservant seul ce droit.

Cette concession de droits est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de la Licence d'utilisation.

### **3.3 Livraison**

A la date d'installation, le Prestataire remet au Client le Logiciel, en code objet, c'est-à-dire en programme lisible par l'ordinateur par mise à disposition en ligne. Lors de la livraison, le Prestataire remet au Client la clé électronique de déverrouillage permettant d'activer le Logiciel.

### **3.4 Garantie d'éviction**

Le Prestataire garantit au Client une jouissance paisible du Logiciel, de son fait personnel.

A ce titre, le Prestataire s'engage à défendre le Licencié à ses frais contre toute action en violation de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers, et portant sur le Logiciel, sous réserve d'en avoir été averti immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception par le Client et



que la prétendue violation ne résulte pas du fait du Client.

Le Prestataire sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix. Le Client devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires au Prestataire pour lui permettre de mener à bien sa défense ou de parvenir à un accord transactionnel.

Si tout ou partie du Logiciel est reconnu par une décision de justice définitive constituer une contrefaçon ou si le Prestataire estime qu'il est vraisemblable que le Logiciel, en tout ou partie, soit considéré comme étant contrefaçon, le Prestataire pourra, à son choix, soit procurer au Client un logiciel non contrefaisant ayant les mêmes fonctionnalités, soit obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser et exploiter ledit Logiciel, soit rembourser au Client le prix perçu au de la Licence d'utilisation..

### **3.5 Prix**

En contrepartie de la concession de la Licence d'utilisation du Logiciel, le Client s'engage à payer au Prestataire la somme forfaitaire stipulée dans le Devis. Ce prix est hors taxes et doit être majoré des taxes et droits en vigueur à la date de facturation.

Toutes les factures seront émises annuellement, terme à échoir, et seront payables dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission.

A défaut de règlement de cette redevance dans les délais prescrits, les sommes dues au Prestataire à ce titre, porteront automatiquement intérêt à trois (3) fois le taux légal. Le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) et ceci, sans préjudice du droit pour le Prestataire de résilier le présent Contrat aux torts du Client, dans les conditions définies ci-après.

Le non-paiement partiel ou total de toute somme arrivée à échéance aura en outre pour effet, dès cette date, de permettre au Prestataire de suspendre jusqu'à complet règlement des sommes dues, l'exécution de toute prestation prévue au Contrat, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

Au-delà d'un retard de paiement de trente (30) jours calendaires, le contrat sera résilié de plein droit et sans formalité aux torts du Client, nonobstant le droit par le Prestataire, de demander indemnisation du préjudice subi. Les sommes déjà versées par le Client demeureront acquises au Prestataire.

Les prestations d'installation du Logiciel par le Prestataire sur le matériel du périmètre utilisateur sont facturées en supplément, selon les Conditions tarifaires annexées au Devis.

### **3.6 Garantie contractuelle**

Le Prestataire garantit la conformité du Logiciel aux caractéristiques fonctionnelles et techniques figurant dans la Documentation et les Spécifications fonctionnelles.

A ce titre, le Prestataire interviendra gratuitement, pendant trois (3) mois à compter de la date de livraison du Logiciel, pour tenter de corriger les Anomalies.

Le Client adressera au Prestataire un rapport documentant l'Anomalie et la détaillant par courriel à l'adresse suivante : [contact@apex-timing.com](mailto:contact@apex-timing.com)

Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser le moyen le plus approprié pour effectuer la correction des Anomalies : envoi d'un support magnétique, télétransmission, déplacement sur le site du Client.

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour intervenir le plus rapidement en vue de corriger l'Anomalie.

Tout déplacement sur le site du Client sera facturé selon les Conditions tarifaires annexées au Devis.

La garantie ci-dessus cesse de plein droit si la configuration et/ou le Logiciel ont été modifiés, ainsi qu'en cas d'utilisation non conforme au référentiel contractuel.

Toute intervention pour une Anomalie ne répondant pas aux conditions de la garantie ci-dessus sera facturée au Client au tarif d'intervention stipulées dans les Conditions tarifaires annexées au Devis.

Le Prestataire ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'Anomalies et que son fonctionnement sera ininterrompu. En conséquence, il est rappelé au Client qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannage adéquats et prendra toute mesure appropriée pour minimiser les



conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par le Logiciel du fait de son utilisation.

### **3.7 Codes source**

Le Prestataire conserve les Codes source du Logiciel.

Le Prestataire garantit au Licencié l'accès aux sources du Logiciel en cas de défaillance du Prestataire. Pour les besoins du présent article, la défaillance du Concédant s'entend des cas suivants :

- en cas d'empêchement de la part du Prestataire à son obligation de garantie contractuelle, dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la mise en demeure par en lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ;
- en cas de procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du Prestataire, ne donnant pas lieu à poursuite d'activité ;
- en cas de cessation d'activité du Prestataire, et notamment la maintenance, sans que l'activité soit reprise.

En outre, en cas d'accès aux Codes sources, le Client ou tout autre tiers désigné par ce dernier est autorisé à reproduire et adapter les Codes sources du Logiciel aux fins exclusives d'assurer ou de faire assurer la maintenance corrective du Logiciel et/ou son adaptation à un autre système d'exploitation et/ou son interopérabilité avec d'autres logiciels, pour les besoins propres du Client et ce, tant que le Client utilise le Logiciel.

## **Article 4. Maintenance et prestations complémentaires à la demande du Client**

### **4.1 Entrée en vigueur - Durée**

La Maintenance entre en vigueur à compter de la date précisée dans le Devis.

Sauf mention contraire dans le Devis, la Licence d'Utilisation est conclue pour une durée initiale d'un (1) an à compter de son entrée en vigueur. A l'issue de la durée initiale, elle sera renouvelée par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'échéance du terme en cours.

### **4.2 Étendue de la Maintenance**

La Maintenance assurée par le Prestataire au titre du Contrat couvre les prestations suivantes :

#### **4.2.1 Assistance – Maintenance préventive**

Au titre de la prestation d'Assistance, le Prestataire s'engage à :

- intervenir à la demande du Client et à diffuser les informations concernant le fonctionnement et les caractéristiques du Logiciel (aide à l'utilisation),
- détecter si l'Anomalie qui affecte le bon fonctionnement du Logiciel provient d'un Incident ou d'une Erreur,
- remédier à l'Incident afin de permettre au Client un usage convenable du Logiciel conforme à son objet, si le remède peut être apporté par téléphone ou par voie électronique.

#### **4.2.2 Support – Maintenance corrective**

Au titre des prestations de Support, le Prestataire s'engage à prendre en compte les Anomalies qui affecteraient le Logiciel afin d'y remédier. La correction des Anomalies fait l'objet d'une Mise à Jour ou d'une Nouvelle Version.

#### **4.2.3 Suivi – Maintenance évolutive**

Au titre des prestations de Suivi, le Prestataire s'engage à :

- réviser et améliorer le Logiciel,
- fournir au Client des Mises à Jour et des Nouvelles Versions,
- assurer la mise à jour de la Documentation associée au Logiciel ainsi que le maintien de la compétence au sein du Client concernant l'utilisation des Mises à Jour et des Nouvelles Versions.



Parmi les prestations apportées au Logiciel dans le cadre du Suivi, sont comprises les révisions de tout ou partie du Logiciel rendues nécessaires du fait d'un changement dans la réglementation en vigueur ou d'une évolution apportée au Matériel ou au système d'exploitation.

### **4.2.4. Limitation de la Maintenance et de l'Assistance**

Sont exclues des prestations couvertes par le présent article :

- les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte du Logiciel par le Client ou par des modifications apportées par le Client au Logiciel, sans l'autorisation du Prestataire ;
- les prestations qui se révéleraient ne pas être liées directement au Logiciel ;
- la reconstitution des fichiers de données en cas de destruction accidentelle ou par un virus ;
- les sauvegardes de fichiers et saisies d'exploitation ; les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes au Logiciel demandés par le Client ;
- les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à l'évolution de la réglementation ou à des modifications intervenues sur la configuration matérielle ;
- les prestations liées au non-respect des spécifications, procédures, mesures de sécurité et de prudence, avertissements divers, figurant dans la documentation associée au Logiciel ;
- les prestations de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance qui sont éventuellement proposées par le Prestataire au travers de contrats de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance ;
- tout déplacement ou intervention sur le site du Client ;
- toute modification ou complément de la configuration sur laquelle est utilisé le Logiciel, nécessité par la mise en place d'une Mise à Jour.
- Problèmes liés à la configuration informatique du client.
- Assistance ou télémaintenance sans connexion internet

Ces prestations feront automatiquement l'objet d'une facturation complémentaire.

## **4.3 Modalités d'exécution des prestations relevant de la Maintenance**

### **4.3.1 Personnel du Prestataire**

L'équipe du Prestataire chargée de réaliser les prestations de Maintenance est dirigée par l'Interlocuteur Privilégié qui en outre, informe le Client de tout fait, action qui peut nécessiter une intervention complémentaire du Prestataire.

En cas de changement de l'Interlocuteur Privilégié ou de son suppléant, en raison d'indisponibilité temporaire ou définitive, le Prestataire s'engage à en aviser le Client en lui communiquant le nom du remplaçant. Ces derniers devront avoir au moins les mêmes compétences et connaissances que leurs prédécesseurs, dès la date de substitution, le Prestataire s'engageant à assurer la continuité des prestations dans les mêmes conditions de qualité et de délai.

### **4.3.2 Conditions d'intervention**

#### **4.3.2.1 Intervention au titre de l'Assistance**

Dans le cadre de l'Assistance, l'Interlocuteur Privilégié du Client a accès au Centre de Télé-Assistance du Prestataire, par téléphone au [+33 \(0\)4 80 97 09 14](tel:+330480970914), pour poser à l'Interlocuteur Privilégié du Prestataire toutes les questions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du Logiciel. Les heures d'accès du Client à ce Centre sont les heures ouvrées, de 9 heures à 18 heures, à l'exclusion des jours fériés et chômés.

Si la correction de l'Incident peut être apportée par Télémaintenance, le Prestataire s'engage, après information du Client, à y remédier, à distance, par l'intermédiaire du terminal installé au Centre de Télémaintenance qui sera connecté sur le Logiciel du Client. Le temps de connexion est inclus dans le montant de la redevance.

Suivant le type d'Incident, la correction apportée pourra notamment prendre la forme :

- d'une réponse orale par téléphone ;
- d'une réponse écrite adressée au Client définissant la marche à suivre ;



- de la remise d'une documentation supplémentaire,
- d'une correction à distance par le Prestataire.

Le Client s'interdit de modifier et/ou de supprimer le logiciel permettant la Télémaintenance : Splashtop. Dans la mesure où l'intervention par téléphone ou par Télémaintenance serait restée infructueuse, le Prestataire s'engage à intervenir dans les délais les plus brefs sur le Site d'Exploitation du Client. Les frais liés au déplacement seront facturés au client.

### **4.3.2.2 Intervention au titre du Support**

Le Centre de Télé-Assistance du Prestataire fonctionne de la même façon pour le Support que l'Assistance décrite ci-dessus.

En dehors des périodes d'ouverture du Centre de Télé-Assistance et en cas d'urgence (anomalie bloquante sur le Logiciel), le Support est joignable uniquement via le site Internet du Prestataire [www.apex-timing.com](http://www.apex-timing.com) dans l'onglet Support ou via une messagerie téléphonique au +33(0)4 80 97 09 14, en expliquant brièvement l'anomalie, afin qu'un technicien du Prestataire contacte dès que possible le Client.

Le Prestataire interviendra soit à sa propre initiative en informant préalablement le Client, soit à la demande du Client, à distance ou sur le Site d'Exploitation, à la suite des Prestations d'Assistance, quand un événement couvert par le Support interviendra.

A compter de l'appel ou du message Support du Client, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour analyser la nature et l'origine de l'Anomalie et intervenir au plus tard dans les délais définis ci-après.

En cas d'Anomalie Bloquante, la correction de l'Anomalie ou au moins une Solution de Contournement devra être fournie au Client dans un délai maximum de 24 heures ouvrables à compter de l'appel ou du message Support du Client.

En cas d'Anomalie Semi-Bloquante, la correction de l'Anomalie ou au moins une Solution de Contournement devra être fournie au Client dans un délai maximum de 48 heures ouvrables à compter de l'appel ou du message Support du Client.

En cas d'Anomalie Non Bloquante, la correction de l'Anomalie ou au moins une Solution de Contournement devra être fournie au Client dans un délai maximum de 20 jours ouvrables à compter de l'appel ou du message Support du Client.

Dans tous les cas, la correction apportée pourra notamment prendre la forme :

- d'une Mise à Jour ;
- d'une Nouvelle version,
- d'une Solution de Contournement.

Pour toutes les demandes d'intervention auxquelles seule une Solution de Contournement acceptable par le Client aura été apportée, le Prestataire définira un plan d'action dans un délai de sept (7) jours calendaires afin de corriger l'Anomalie définitivement. Pendant cette période, le Prestataire assurera une assistance renforcée auprès du Client afin de garantir la pérennité et la fiabilité de la Solution de Contournement.

### **4.3.2.3 Intervention au titre du Suivi**

#### **4.3.2.3.1 Mise à jour du Logiciel et de la Documentation**

Toutes les corrections et améliorations apportées sur le Logiciel font l'objet de Mises à Jour. Le Prestataire fournira les Mises à Jour du Logiciel au Client au fur et à mesure de leur diffusion commerciale après s'être assuré qu'elles ne risquent pas de provoquer une régression par rapport aux Spécifications du Logiciel.

Le Prestataire garantit :

- la transparence du Logiciel par rapport aux évolutions ascendantes de ces Matériels ; dans le cas contraire, le Prestataire garantit au Client qu'il prendra à sa charge et réalisera les modifications nécessaires sans surcoût de redevances ;
- la compatibilité ascendante du Logiciel entre les versions successives, le Prestataire s'engageant à ce qu'une version ultérieure n'entraîne pas de changement ou de modification afférent au Matériel du Client.

#### **4.3.2.3.2 Nouvelle Version**



Toutes les nouvelles fonctionnalités feront l'objet de Nouvelles Versions du Logiciel qui seront fournies au Client au fur et à mesure de leur diffusion commerciale.

Le Client ne peut refuser ou retarder l'installation des Nouvelles Versions.

### **4.3.2.3 Installation des Mises à Jour et/ou Nouvelles Versions du Logiciel**

Le Prestataire procédera à l'installation d'une Mise à Jour et/ou d'une Nouvelle Version du Logiciel, sans redevance complémentaire, soit sur le Site du Client, soit à distance, sur la base d'une planification préalable, soit automatiquement lorsque le Client se connecte à Internet.

### **4.3.3 Qualité des prestations**

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations qui lui incombent au titre du présent Contrat conformément aux règles de l'art et à mettre en œuvre les contrôles de qualité convenus avec le Client.

## **4.4. Obligations du Client**

Le Client désignera un Interlocuteur Privilégié responsable de la Maintenance qui aura la compétence nécessaire et sera seul habilité, sauf en cas d'urgence, à contacter le Prestataire. Le Client désignera aussi un suppléant. Ils pourront être remplacés par un nouvel interlocuteur par simple envoi d'un Email du Client adressé au Prestataire et indiquant le nom du nouvel interlocuteur désigné.

Le Client s'engage à assurer au personnel du Prestataire le libre accès à son Site d'exploitation et en particulier aux installations et équipements de communication, d'information et de données nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Client s'engage à effectuer les sauvegardes nécessaires de l'ensemble des documents et fichiers avant toute intervention du Prestataire.

De manière générale, le Client coopérera de bonne foi pour faciliter l'exécution des Prestations du Prestataire. Le Client s'engage à ce titre notamment à communiquer au Prestataire, dès sa demande, les références de son contrat de Maintenance et toutes les données nécessaires au Prestataire pour reproduire l'Anomalie et décrira en particulier les conditions d'exploitation du Logiciel lors de la survenance de l'Anomalie.

Le Client informera également immédiatement le Prestataire de tout changement de site. Dès lors, le Prestataire sera autorisé à modifier les conditions financières du Contrat, afin de tenir compte des frais complémentaires liés à ce changement de site.

Le Client s'engage à tenir un livre des Erreurs (Logbook) sur lequel il consignera les Anomalies de toutes natures survenant au Logiciel et le tiendra à disposition du Prestataire.

## **4.5. Responsabilité**

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations de Maintenance avec tout le soin requis à ce titre, conformément aux règles de l'art.

Il est rappelé toutefois que le Logiciel est utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client, auquel il appartient :

- de s'assurer que tout programme d'ordinateur utilisé conjointement avec le Logiciel ne présente pas de déféctuosité ayant des conséquences dommageables sur le Logiciel ;
- d'installer l'exemplaire du Logiciel sur le matériel prévu, d'établir des contrôles de fonctionnement suffisants et de mettre en œuvre des méthodes d'exploitation appropriées ;
- d'établir s'il y a lieu des plans de dépannage adéquats, prévoyant des procédures de remplacement et, d'une façon générale, de prendre toute mesure appropriée pour se prémunir contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation du Logiciel.

En aucun cas, le Prestataire n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter du Contrat.

De convention expresse entre les Parties, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.





En tout état de cause, si la responsabilité du Prestataire était engagée par le Client au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Client, le droit à réparation du Client serait limité, pour toutes causes confondues, au montant de la redevance annuelle de Maintenance hors taxes payée par le Client au Prestataire pour l'année au cours de laquelle la responsabilité du Prestataire est engagée.

Par ailleurs, le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution par le Client de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du Logiciel par rapport à la Documentation.

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de force majeure telle que définie ci-après, l'ayant empêchée d'exécuter ses obligations résultant du Contrat.

#### **4.6 Assurance**

Pendant toute la durée des obligations énoncées au Contrat, le Prestataire atteste de la souscription d'une police d'assurance couvrant les risques : de responsabilité civile ; d'exploitation ; de responsabilité professionnelle, pour se prémunir contre les risques découlant des obligations mises à sa charge en application du Contrat.

L'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au plus tard au moment de la signature du Contrat pour un montant par sinistre et par an au moins égal à 15000 euros pour les divers types de dommages. Sur demande écrite du Client, une attestation de ladite compagnie précisant l'objet des garanties sera fournie.

#### **4.7 Prix**

Le Client s'engage à régler au Prestataire la redevance forfaitaire annuelle de Maintenance dont le montant est fixé pour une année à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, sur la base des conditions tarifaires annexées au Devis.

Dans l'hypothèse où, la première année, les prestations de Maintenance ne commencent pas au 1er janvier, la redevance sera réduite prorata temporis.

Au-delà de cette période et en cas de renouvellement des prestations de Maintenance, le prix conformément à la formule suivante :

$$P = P_0 \times S / S_0.$$

P = prix après révision.

P<sub>0</sub> = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la précédente révision pour les révisions suivantes.

S = plus récent indice Syntec publié à la date de révision de la redevance.

S<sub>0</sub> = valeur de l'indice Syntec en vigueur à la date où le Contrat a été établi pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec au jour de la précédente révision pour les révisions suivantes.

En cas de disparition de l'un ou l'autre des indices, les Parties conviendront du ou des nouveaux indices pour établissement d'une formule à effet comparable.

Toutes les factures seront émises annuellement, terme à échoir, et seront payables dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission.

En sus de la redevance de Maintenance, le Client devra acquitter toute taxe ou autre impôt en vigueur à la date de facturation ainsi que tous les frais de communication liés à la télémaintenance et les frais de déplacement sur Site.

En cas de retard de paiement pour quelque cause que ce soit, les sommes dues par le Client porteront de plein droit, à partir de la date d'échéance et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés journalièrement au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) et ceci, sans préjudice du droit pour le Prestataire de résilier le présent Contrat aux torts du Client, dans les conditions définies ci-après.

Le non-paiement partiel ou total de toute somme arrivée à échéance aura en outre pour effet, dès cette



date, de permettre au Prestataire de suspendre jusqu'à complet règlement des sommes dues, l'exécution de toute prestation prévue au Contrat, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi. Au-delà d'un retard de paiement de trente (30) jours calendaires, le contrat sera résilié de plein droit et sans formalité aux torts du Client, nonobstant le droit par le Prestataire, de demander indemnisation du préjudice subi. Les sommes déjà versées par le Client demeureront acquises au Prestataire.

#### **4.8 Propriété intellectuelle**

Dans le cadre des évolutions apportées au titre des Prestations de suivi ou des corrections apportées au titre du support, le Client a les mêmes droits qui lui sont concédés sur le Logiciel au titre de la Licence d'utilisation du Logiciel.

#### **4.9 Données du Client**

Les prestations de Maintenance impliquent une synchronisation automatique des Données du Client sur les serveurs du Prestataire.

Le Client est seul titulaire des droits sur les Données traitées dans le cadre des Services. Il concède, en tant que de besoin, au Prestataire et à ses sous-traitants une licence non exclusive et mondiale, gratuite et cessible lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher lesdites Données aux seules fins de l'exécution des prestations de services relatives à la Maintenance et exclusivement en association ou à l'occasion de celles-ci. Cette licence prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat.

Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Données dans le cadre des prestations de services relatives à la Maintenance et qu'il peut en concéder librement licence dans les termes susvisés au Prestataire et à ses sous-traitants.

#### **Article 5. Prestations complémentaires à la demande du Client**

Les prestations suivantes peuvent être réalisées par le Prestataire à la demande du Client. Ces prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif et les délais de réalisation communiqués par le Prestataire dans un Devis complémentaire.

Les dispositions règlement et de révision du prix stipulées à l'article 4.7 des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Maintenance s'appliquent à ces prestations complémentaires.

Les prestations de « Service & Web basic » et « Web pro » impliquent une synchronisation automatique des Données du Client sur les serveurs du Prestataire et sont régies par l'article 4.9 des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Maintenance.

#### **5.1 Développement à la demande du Client**

Le Client peut à tout moment solliciter une demande de développement ou d'amélioration sur le Logiciel. Le Prestataire s'engage à prendre en compte la demande selon l'utilité, l'importance et le nombre de demandeurs puis éventuellement la mettre en œuvre lors d'une prochaine Mise à jour.

#### **5.2 Prestations de « Service & Web basic » (disponibles avec la solution logicielle GoKarts)**

Le Prestataire peut, à la demande du Client, assurer l'affichage des résultats en direct sur une page Internet HTML en local (sans connexion Internet) ou par Internet. Ces pages pourront être intégrées sur le site du Client suivant les recommandations du Prestataire.

##### **5.2.1 Profils et classements**

→ Affichage des profils et classement en ligne.

##### **5.2.2 Kiosque en ligne**

→ Inscription des membres en ligne.

##### **5.3.3 E-mails automatiques**

→ Envoi automatique des e-mails anniversaires et résultats

*Se référer à la politique d'envoi des emails.*



#### **5.3.4 E-mails manuels**

→ Envoi des emails manuels depuis le logiciel (nombre limité à 100 / jour)  
*Se référer à la politique d'envoi des emails.*

### **5.3 Prestations du « Web pro » (disponibles avec la solution logicielle GoKarts)**

#### **5.3.1 Planning**

→ Affichage du planning en ligne Client et manager.

#### **5.3.2 Billetterie en ligne**

→ Affichage de la billetterie en ligne sur le site web du Client, hors frais de mise en service.

#### **5.3.3 E-mails automatiques**

→ Envoi automatiques des e-mails de la prestation de base du web service (e-mail et anniversaire) + d'autres déclencheurs de mails automatiques (dernière visite, crédit, points de fidélité...)  
*Se référer à la politique d'envoi des emails.*

#### **5.3.7 E-mails manuel**

→ Envoi des emails manuels depuis le Logiciel (nombre limité à 500 / jour)  
*Se référer à la politique d'envoi des emails.*

#### **5.3.8 Module E-mailing**

→ Service e-mailing : le Client s'engage à respecter les engagements contenus dans la Politique d'Envoi des emails et reconnaît notamment avoir été informé qu'en cas de non-respect des dispositions de cette Politique d'Envoi, notamment en cas d'envoi d'emails à des destinataires n'ayant pas spécifiquement demandé à en recevoir ou en cas de réception par le Prestataire d'un nombre de plaintes anormal, le Prestataire dispose de la faculté de mettre le compte Client en Quarantaine et/ou résilier l'abonnement et/ou clôturer tout compte-maître ou sous-compte associé sans que le Client puisse prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

### **5.4 Live Timing**

→ Affichage des chronos en temps réel.

## **Article 6. Dispositions finales**

### **6.1 Résiliation pour faute**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, si ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant réception par la partie en manquement d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie ayant pris l'initiative de la résiliation pourrait prétendre.

En cas de cessation de la présente relation contractuelle et ce, pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage soit à restituer au Prestataire dans les trente (30) jours de la fin de la relation contractuelle, l'ensemble des éléments constitutifs du Logiciel, y compris les supports et toutes les copies qui en auront été faites, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit, une attestation certifiant la destruction du Logiciel, de ses supports et de toutes les copies qui auraient pu être faites.

Si des prestations de Maintenance sont prévues en outre de la Licence d'Utilisation, le présent Contrat est dès lors composé de deux opérations contractuelles indivisibles, ce qui implique que la nullité, la résolution ou la résiliation de la Licence d'Utilisation entrainera la caducité de la Maintenance.

### **6.2 Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence, à savoir les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des Parties, contre



lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

De façon expresse sont notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux répondant plus généralement à la définition susmentionnée, les grèves totales ou partielles, internes aux Parties, les grèves totales ou partielles externes aux Parties, si elles ont pour effet de bloquer l'activité de la Partie qui les subit, les blocages des moyens de transports, s'ils ont pour effet d'empêcher l'exécution des obligations mises à la charge d'une Partie aux termes du présent Contrat, des divers contrats d'application, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs du Prestataire, le blocage ou le dysfonctionnement des télécommunications et/ou des serveurs utilisés par le Prestataire.

Les Parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des Parties. En conséquence, aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois (3) mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

### **6.3 Sous-traitance**

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui incombent au titre du présent Contrat, à condition que le sous-traitant dispose des mêmes compétences et connaissances que le Prestataire qui s'engage à assurer la continuité des prestations dans les mêmes conditions de qualité et de délai.

### **6.4 Cessibilité du Contrat**

Le présent Contrat est cessible par l'une des Parties, sous la condition que l'autre partie ait accepté expressément ladite cession.

### **6.5 Absence de renonciation tacite**

Le fait par l'une des Parties, à quelque moment que ce soit, de ne pas exiger l'exécution par l'autre partie - ou de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque du présent Contrat, ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite du fait de cette partie à son droit d'exiger l'exécution des engagements souscrits par l'autre partie, y compris, éventuellement, son droit à la résiliation du contrat, pour toute violation de même nature ou de nature différente.

### **6.6 Modifications**

Pendant la durée du présent Contrat, les Parties auront la possibilité de modifier leur accord, mais uniquement au moyen d'un accord écrit, par avenant ou annexe au présent Contrat.

Les avenants ou annexes feront partie intégrante du présent Contrat et formeront avec lui un tout indivisible.

### **6.7 Langue du Contrat – Droit applicable**

Le présent Contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi par le Droit français.

### **6.8 Résolution des litiges**



Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa cessation ou de sa transmission, seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANNECY, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **6.9 Élection de domicile**

Pour les besoins du présent Contrat, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives figurant en tête des présentes. Toutes les notifications ou mises en demeure et plus généralement toute correspondance pouvant être adressées par une des Parties à son cocontractant à l'occasion du présent Contrat devront être adressées à l'adresse de la partie concernée figurant sur le Devis, sauf disposition spécifique et expresse dérogeant à cette règle.